

Les améliorations et les changements du Régime de soins de santé de la fonction publique

7 février 2023



Table des matières

- **Le rôle de l'ACAF**
- **Comment sommes-nous arrivés ici ?**
- **Points forts de la modification du plan**
- **Quelle est la prochaine étape ?**



Le rôle de l'ACAF

Ce que nous faisons

- Défendre et fournir des recommandations sur les changements de régime.
- S'engager dans la communication avec les employés.
- Guider les membres sur leurs droits, leurs obligations et la procédure d'appel.

Ce que nous ne faisons pas*

- Traiter votre demande ou accéder à votre dossier RSSFP.
- Fournir des renseignements sur la couverture des prestations.
- Modifier le régime.

**Pour obtenir de l'aide, communiquez avec Sunlife/Canada Life, le centre d'appels du RSSFP, au 1-888-757-7427 (sans frais partout en Amérique du Nord).*

Comment sommes-nous arrivés ici ?

Aperçu général

- Régime de soins de santé parrainé par l'employeur.
- Les avantages sociaux ne sont pas négociables en vertu de la législation du travail de la fonction publique fédérale.
- Le SCT a adopté un forum consultatif cyclique pour examiner le régime. Le régime n'a pas été mis à jour de manière significative depuis 2006.
- Les nouvelles améliorations et les changements découlent d'une recommandation conjointe recommandation au SCT par le Comité des partenaires du RSSFP (SCT, agent négociateur et représentants des pensionnés).
- Les règles et les procédures du régime sont encore en cours d'élaboration.

Nouveaux bénéfices

Bénéfice	Couverture remboursée à 80 %	Détails
Services des médecins		
1. Diététicienne professionnelle	300 \$ par année civile	•Nouvel avantage •Aucune prescription requise
2. Ergothérapeute	300 \$ par année civile	•Nouvel avantage •Aucune prescription requise
3. Consultant en lactation	300 \$ par année civile	•Nouvel avantage •Aucune prescription requise
4. Acupuncteur	500 \$ par année civile	•Le service peut maintenant être fourni par des acupuncteurs plutôt que par un médecin. •Aucune prescription requise
5. Infirmières praticiennes	Les infirmières praticiennes peuvent maintenant prescrire des fournitures médicales et des ordonnances, si elles y sont autorisées par leur gouvernement provincial ou territorial.	
Dépenses diverses		
6. Piles pour appareils auditifs	200 \$ par année civile	Nouveau bénéfice
7. Lubrifiants injectables pour les douleurs articulaires et l'arthrite	600 \$ par année civile	•Nouveau benefice •Ordonnance requise
8. Affirmation du genre	75 000 \$ par vie	•Nouveau bénéfice •Couverture des services destinés à soutenir et à affirmer l'identité de genre d'une personne.
9. Aiguilles et seringues pour médicaments injectables	200 \$ par année civile	•Nouvelle prestation •Prescription requise pour confirmer la nécessité médicale.

Augmentation des bénéfices

Services des médecins		
10. Services psychologiques (psychologue)	5 000 \$ par année civile	• Les services de santé mentale peuvent être fournis partout au Canada par : • Psychothérapeutes • Travailleurs sociaux • Conseillers agréés • Aucune prescription requise
11. Physiothérapeute	1 500 \$ par année civile	• Suppression du corridor payé par les membres • Aucune prescription requise
12. Massage thérapeutique	500 \$ par année civile	• Augmentation de la prestation de 300 \$ à 500 \$ • Aucune prescription requise
13. Ostéopathe	500 \$ par année civile	• Augmentation de la prestation de 300 \$ à 500 \$ • Aucune prescription requise
14. Naturopathe	500 \$ par année civile	• Augmentation de la prestation de 300 \$ à 500 \$ • Aucune prescription requise
15. Podologue ou chiropraste	500 \$ par année civile	Inclut maintenant les soins des pieds dans un poste de soins infirmiers communautaire
16. Services d'infirmerie	20 000 \$ par année civile	Augmentation de la prestation de 15 000 à 20 000 \$

Augmentation des bénéfices

17. Électrologue	1,200 \$ par année civile	Pas de prescription nécessaire en cas d'affirmation de genre
18. Orthophoniste	750 \$ par année civile	•Les audiologistes sont maintenant couverts par cette garantie •Aucune prescription requise
Soins de la vision		
19. Lunettes de prescription, lentilles de contact (achat et réparation)	400 \$ tous les deux ans	Augmentation de la prestation de 275 \$ à 400 \$
20. Opération des yeux au laser	2 000 \$ par vie	Augmentation de la prestation de 1 000 \$ à 2 000 \$
Prestation de médicaments		
21. Médicaments pour le sevrage tabagique	2 000 \$ par vie	Augmentation de la prestation de 1 000 \$ à 2 000 \$
Dépenses diverses		
22. Perruques	1 500 \$ tous les 5 ans	Augmentation de la prestation de 1 000 \$ à 1 500 \$
23. Souliers orthopédiques	250 \$ par année civile	Augmentation de la prestation de 150 \$ à 250 \$
24. Matériel d'aérophérapie	500 \$ par année civile	Augmentation de la prestation de 300 \$ à 500 \$
25. Appareils auditifs	1 500 \$ tous les 5 ans	Augmentation des bénéfices

Augmentation des bénéfices

Traitement du diabète		
26. Injecteur d'insuline	1 000 \$ tous les 3 ans	Augmentation de la prestation de 760 \$ à 1 000 \$
27. Matériel pour moniteur de glycémie continue	3 000 \$ par année civile	Nouvelle prestation - Pour les diabétiques de type I uniquement
28. Moniteurs pour diabétiques	700 \$ par 5 ans	Nouvelle prestation - Eligible avec ou sans pompe à insuline
29. Produits pour tests diabétiques	3 000 \$ par année civile	Suppression de l'obligation de procéder à des tests sanguins
Équipement durable		
30. Marchettes et chaises roulantes	Aucun changement	N'est plus limitée à l'utilisation dans une résidence privée uniquement. Il est désormais possible de demander le remboursement d'un nouveau fauteuil roulant dans le délai de cinq ans lorsque l'état de santé change et nécessite un autre type de fauteuil. Le remboursement correspondra au montant du nouveau fauteuil moins le montant remboursé pour le fauteuil précédemment réclamé (si la demande est faite au cours de la même période de cinq ans).

Augmentation des bénéfices

31. Appareils de surveillance médicale	Limité à un tous les 5 ans	Les appareils suivants sont désormais couverts : •Appareil de mesure de la saturation en oxygène •Oxymètre de pouls •Saturimètre •Moniteur de pression sanguine
Couverture hospitalière		
32. Niveau 1	90 \$ par jour	Augmentation de la prestation de 60 \$ à 90 \$
33. Niveau 2	170 \$ par jour	Augmentation de la prestation de 140 \$ à 170 \$
34. Niveau 3	250 \$ par jour	Augmentation de la prestation de 220 \$ à 250 \$
Prestation hors-province		
35. Garantie d'urgence pendant le voyage	1 million de dollars par voyage	Augmentation de la prestation de 500 000 \$ à 1 million de dollars. Couverture à l'extérieur de la province pendant 40 jours consécutifs, à l'exclusion de toute période passée à l'extérieur de la province pour des raisons professionnelles dans le cadre d'un voyage officiel.
36. Prestations d'aide familiale	5 000 \$ par urgence de voyage	200 \$ supplémentaires par jour pour les repas et l'hébergement

Les changements

Bénéfice	Détails
37. Substitution obligatoire des médicaments génériques	Le RSSFP mettra en œuvre le remplacement obligatoire des médicaments génériques après une période de transition de 180 jours à compter du 1er juillet 2023. Pendant cette période, les médicaments de marque prescrits seront encore remboursés à 80 % de leur coût. Après cette période, tous les médicaments d'ordonnance couverts par le RSSFP seront remboursés à 80 % du coût du médicament générique le moins cher. Des exceptions seront accordées en fonction de la nécessité médicale.
38. Autorisation préalable	Un système d'autorisation préalable sera mis en place pour le RSSFP à compter du 1er juillet 2023. Un système d'autorisation préalable est un processus administré par l'administrateur du régime selon lequel certains médicaments doivent être approuvés au préalable avant d'être remboursés par le RSSFP. Il s'agit d'un programme fondé sur des données probantes qui sera soutenu par des professionnels de la santé de Canada-Vie, le nouvel administrateur du régime à compter du 1er juillet 2023. Des protections permanentes seront accordées aux membres qui prenaient des médicaments prescrits figurant dans le formulaire d'autorisation préalable avant le 1er juillet 2023. Toutefois, les membres pourraient devoir remplacer leur médicament biologique actuel par un biosimilaire dans le cadre du nouveau système.
39. Médicaments composés	Le RSSFP apportera un changement à l'admissibilité des médicaments composés après une période d'héritage de 180 jours commençant le 1er juillet 2023. Après la période de transition, les médicaments composés devront comporter un ingrédient actif avec un numéro d'identification de médicament (DIN) qui est couvert par le RSSFP, pour être remboursés.
40. Couverture des médicaments onéreux	À compter du 1er juillet 2023, les frais de médicaments admissibles seront remboursés à 100 % lorsque les frais de médicaments engagés dépassent 3 500 \$ au cours d'une année civile.
Frais d'ordonnance des pharmacies	
41. Limites de fréquence	À compter du 1er juillet 2023, les frais d'exécution d'ordonnance des pharmaciens seront remboursés jusqu'à un maximum de cinq fois par an pour les médicaments d'entretien. Des exceptions seront accordées si : • Il y a des problèmes de sécurité avec le médicament prescrit (par exemple, une substance contrôlée). • Le médicament prescrit est soumis à des restrictions d'entreposage (p. ex., il doit être congelé) • Le ticket modérateur pour l'approvisionnement de trois mois du médicament prescrit est supérieur à 100 \$.
42. Plafonnement des frais	À compter du 1er juillet 2023, le RSSFP remboursera jusqu'à un maximum de 8 \$ pour les frais d'exécution d'ordonnance de la pharmacie. Le plafond des frais ne s'appliquera pas aux médicaments biologiques ou composés.

ServicePlus et Mednow

ServicePlus

- Le programme ServicePlus est proposé exclusivement aux membres des syndicats affiliés. Il est inclus dans l'enregistrement de votre adhésion, sans frais supplémentaires pour vous. Tous les membres de la communauté CT-FIN ont accès à ServicePlus.
- ServicePlus propose également d'autres économies sur les lunettes et d'autres prestations. Cela peut vous aider à compenser le coût des prestations de santé.
- Au service de près de 100 000 membres, ServicePlus offre des économies sur les voyages, les vêtements, l'électronique, l'ameublement et plus encore chez plus de 20 partenaires. Les membres peuvent également économiser des centaines de dollars chaque année sur des polices d'assurance collective pour l'habitation, l'automobile, la vie et le voyage (y compris les bagages et l'annulation de voyage).
- Pour accéder aux économies de ServicePlus, veuillez :
 1. S'assurer que vous êtes inscrit auprès de l'ACFO-ACAF.
 2. Connectez-vous à votre compte my.ACFO-ACAF pour récupérer votre numéro de membre ACFO-ACAF.
 3. Vous inscrire sur le site Web de ServicePlus en ayant votre numéro de membre en main.

Mednow (pharmacie online)

- Les membres de ServicePlus bénéficieront d'une réduction de 10% sur les médicaments avec Mednow à partir de février 2023.

Quelle est la prochaine étape ?

- Le SCT et l'autorité administrative diffuseront plus d'information aux employés sur les changements et le transfert entre les fournisseurs (SL à CL).
- Assurez une transition sans heurts en tenant à jour vos coordonnées et vos renseignements sur l'adhésion positive auprès de la Sun Life. Vos renseignements seront transférés en toute sécurité à la Canada-Vie.
- La Canada-Vie communiquera avec vous pour effectuer l'adhésion préalable dans le système de la Canada-Vie.
- N'oubliez pas que jusqu'au 30 juin 2023, vous devez soumettre vos demandes de règlement à la Sun Life. À partir du 1er juillet 2023, vous devrez soumettre vos demandes de règlement à la Canada-Vie.

Des questions ?

Les règles et procédures du régime sont encore en cours d'élaboration par le SCT, l'autorité administrative et la Canada-Vie qui travaillent activement à la préparation de guides et de bulletins d'information sur les changements.

